

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-063

PORTANT SUR

**MAIRIE
DE
POMMIERS
02200**

**CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
RD 6/RD 91/RD 606**

A compter du 25 septembre 2025

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).

Vu la demande formulée le 24/09/2025 par M. PAVOT, représentant la société SIGNATURE, 90 rue Mazarin à La Fère (02800) ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux ci-dessous, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 8h à 17h jusqu'à la fin de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places concernées par le renouvellement du marquage au sol, rues Jean Caudron et 11 novembre 1918.

Article 2 : La circulation se fera en demi-chaussée en fonction du lieu de l'intervention. A cet effet, une signalisation réglementaire sera mise en place par la société opérant le marquage au sol.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POMMIERS, le 24 septembre 2025

Le Maire
Anthony GRANDO

